Image not found or type unknown

# divorce par consentement mutuel

Par **kimike**, le **26/12/2011** à **12:44**

Bonjour,

Je suis mariée depuis 2003 ! Nous avons décidé de divorcer mais nous avons un bien mobilier et immobilier à remboursé ! Tel que ma voiture et notre maison !

Nous somme mariés sans contrat de mariage.

Mon mari souhaite garder la maison ! Je suis d'accord ! Comment cela se passe t-il ?

Nous avons un enfant mais il est convenu que je prenne sa garde !

Je travaille pour 12 h par mois ! Ai-je le droit à l'assistante juridique ?

Je vous remercie par avance de vos réponses !!

Cordialement

Par **Laure11**, le **26/12/2011** à **16:34**

Si vous optez pour un consentement mutuel, donc avocat commun, en conséquence pas d'Aide Juridictionnelle (tous les revenus s'ajoutent et le plafond est très vite dépassé, même avec un emploi à 12H).

Vous établirez une convention commune avec votre avocat, ce qui veut dire qu'avec votre époux, vous êtes d'accord sur tout et le JAF homologuera cette convention.

*Nota : On ne parle pas d'Assistante juridique mais d'Aide Juridictionnelle.*

Par **kimike**, le **01/01/2012** à **11:12**

Merci

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés